

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

Les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la vie quotidienne dans l'enceinte de l'établissement, mais concernent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur dans le cadre scolaire.

Toute personne travaillant dans l'établissement doit être respectée. Des sanctions seront appliquées en cas de manquement grave.

PONCTUALITE - ASSIDUITE

Les élèves doivent être présents en cours suivant leur emploi du temps.

L'établissement est fermé du vendredi 18H30 au lundi matin 7H45 et pendant les périodes de vacances.

Les retards seront sanctionnés : au cinquième retard l'élève aura 1 heure de retenue.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'établissement le jour même en téléphonant à l'accueil dès la première heure d'absence. Un certificat médical est exigé pour toute absence égale ou supérieure à trois jours.

Toute justification d'absence ou de retard devra être fournie dans un délai d'une semaine.

Toute absence la veille des vacances ou le jour de la rentrée, non justifiée par un certificat médical, sera considérée comme un départ anticipé ou un retour différé ; dans ce cas nous nous réservons le droit de ne pas accueillir en cours l'élève concerné qui sera envoyé en salle de permanence. Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé sans accord de la Direction; la demande devra être formulée au moins une semaine avant l'absence.

L'assistance à tous les cours, devoirs, visites prévues dans l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours dits « optionnels ». Toute absence injustifiée peut entraîner l'exclusion temporaire de l'établissement.

ENTREES - SORTIES

- Aucun élève ne pourra entrer dans l'établissement entre 8h30 et 9h.
- Aucune sortie de l'établissement aux intercourses et récréations n'est autorisée quelle que soit la classe.
- Les sorties de l'établissement restent autorisées pour les lycéens externes et demi-pensionnaires au moment du repas. Aucun élève ne pourra ni entrer ni sortir de l'établissement entre 12h30 et 13h.
- Aux heures de sortie, tout lycéen, quelle que soit sa classe, doit présenter son carnet de liaison contenant son emploi du temps en règle tamponné par le responsable de niveau.
- En cas d'absence d'un Professeur, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours. Si l'absence porte sur la dernière heure, ou en cas de modification de l'emploi du temps, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après en avoir obtenu l'autorisation du responsable de niveau.
- Les lycéens sont accueillis dans l'établissement de 7h45 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; et de 7h45 à 13h15 les mercredis.

CYCLES ET CYCLOMOTEURS

Les élèves rangent cycles et cyclomoteurs à l'extérieur de l'établissement sur le terre-plein prévu à cet effet.

Tout prêt, entre élèves, sur le temps scolaire de vélos ou de cycles motorisés est formellement interdit.

Les rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc..., sont interdits dans l'établissement.

Nous rappelons que l'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols de cycles.

LES DEPLACEMENTS

Lorsque l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les élèves se rendent seuls sur les lieux sous la responsabilité des parents.

Les lycéens de la classe de Seconde à la Terminale accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire ou sportive, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement (Cf. Circulaire 74325 - 13/09/1974 - article 551-2).

SORTIES ET VOYAGES

Les sorties culturelles en temps scolaire se font sous la responsabilité du professeur organisateur qui en avertit les parents par circulaire ou carnet de liaison. Les sorties culturelles occasionnelles hors temps scolaire relèvent du paragraphe précédent (déplacements alinéa 3).

Chaque année un élève pourra participer à un seul voyage culturel ou linguistique, en plus des sorties et voyages de sa classe. Les élèves de Seconde pourront en plus participer au pèlerinage du Rosaire.

REGLES DIVERSES

- L'utilisation et l'exposition des baladeurs, téléphones portables ou autres objets connectés est interdite dans l'établissement, et sera uniquement tolérée au foyer ainsi qu'aux heures de repas dans le bâtiment B. (utilisation interdite dans toute partie de l'établissement commune avec les collégiens, en particulier en salle de restauration, dans le bâtiment E et dans la cour)
- Une tenue correcte est exigée (tenues provocantes, pantalons troués, tenue laissant voir les sous-vêtements, jupes courtes, shorts, décolletés, piercings, couvre-chef, ..., sont interdits).
- La tenue de sport est réservée aux cours d'E.P.S.
- Une blouse de coton est obligatoire en laboratoire.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, cette interdiction s'étend à la cigarette électronique.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement du matériel autre que scolaire et d'utiliser tout objet ou produit dangereux (tabac, boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, ciseaux pointus produits inflammables, bombes auto-défense...). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (Cf. le code pénal).
- Aucun objet personnel ne doit rester dans l'établissement durant les vacances. Les objets trouvés non réclamés avant la fin de l'année ne seront plus récupérables.
- Les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement avec un repas ou une boisson provenant de l'établissement.
- Les élèves ne peuvent pas apporter leur repas, sauf dans le cadre d'un PAI. Tout élève ayant un repas ou une boisson provenant de l'extérieur doit déjeuner à l'extérieur de l'établissement.
- Les élèves de Terminale (uniquement Terminale) ont le droit d'utiliser leur ordinateur portable personnel pendant les cours pour faciliter la prise de notes dans les conditions suivantes: l'élève ne pourra utiliser son ordinateur portable pendant un cours qu'après en avoir demandé l'autorisation à l'enseignant; l'enseignant reste le seul à pouvoir accepter l'utilisation d'un ordinateur par un élève, par plusieurs élèves; pour un cours, pour plusieurs cours. En cas d'accord de l'enseignant pour utiliser son ordinateur : l'élève utilise son ordinateur portable personnel et en est entièrement responsable pendant et en dehors des cours; l'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol; l'élève ne pourra pas brancher l'ordinateur sur une prise électrique dans l'établissement (ni pendant les cours, ni entre deux cours); l'élève ne pourra pas connecter son ordinateur au réseau wifi de l'établissement.
- Les élèves de Terminale sont autorisés à s'absenter la veille d'un concours ou d'un examen sur présentation de la convocation accompagnée d'un billet d'absence rempli par les parents dans le carnet de liaison au moins 5 jours avant l'absence. Aucun élève absent lors d'un DST, d'un Bac Blanc ou tout autre évaluation ne pourra refaire le devoir.

➤ SALLE INFORMATIQUE

Aucun élève ne peut se rendre seul en salle informatique s'il n'a pas préalablement obtenu l'accord d'un professeur ou d'un éducateur.

L'ACCUEIL n'accepte aucun objet en dépôt.

Aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur ne doivent être apportés en classe par les élèves. Nous conseillons aux élèves de garder sur eux leurs papiers d'identité et leur calculatrice. L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MOBILIER

Toute dégradation du matériel entraîne nécessairement la réparation du dommage causé ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le foyer est réservé aux élèves du lycée. Ils auront à cœur de respecter et de faire respecter ce lieu de détente.

SANCTIONS

Les sanctions sont toujours progressives et justifiées par celui qui les donne.

En cas de manquement grave au présent règlement, la Direction pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève suite à un conseil de discipline.

LIENS AVEC LA FAMILLE

Les élèves disposent d'un carnet de liaison qui doit être régulièrement visé par les familles.

Les familles peuvent consulter les notes de leur enfant, le cahier de textes électronique ainsi que les informations de l'établissement sur Ecole Directe.

Les bulletins trimestriels sont adressés directement aux familles. En cas de séparation des parents, les bulletins sont expédiés aux deux parents, selon la Loi en vigueur.

REGLEMENT E.P.S

Toute dispense annuelle doit être visée par le médecin scolaire. Cette contre visite aura lieu au début de l'année. En l'absence de ces documents, la note zéro sera portée sur le livret scolaire (coefficient 2 au baccalauréat).

En réalité la notion de dispense est remplacée par celle « d'inaptitude physique ». Les textes précisent que « les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude » et que « les médecins de santé scolaire (...) sont destinataires des certificats médicaux (...) lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée. La déclaration d'inaptitude partielle ou de courte durée qui relève de la compétence du médecin ne dispense donc pas les élèves d'assister aux cours d'EPS ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation. »

Tout élève dispensé temporairement (moins de trois mois), doit assister au cours d'E.P.S., aucune autorisation de sortie n'est accordée. Les cours d'EPS font partie de l'enseignement, nous vous demandons d'être vigilants et de ne prendre aucun rendez-vous pendant les heures d'EPS.

En Première et en Terminale, en cas de dispense partielle, les élèves doivent choisir le module d'enseignement ou groupe d'activités qu'ils sont physiquement aptes à pratiquer.

Un enseignement aménagé en concertation avec le professeur d'E.P.S. permettra l'obtention d'une note comptant pour le baccalauréat. Par conséquent, le certificat médical devra être assez précis et fixer les limites autorisées.

Autorisation à la pratique compétitive

Montalembert organisant des activités en compétition, un certificat d'aptitude à la pratique compétitive sera exigé. Prévoyez cette demande lors d'une visite chez votre médecin.

- pour les activités pratiquées à l'Association Sportive (AS) avec les Professeurs, le mercredi après-midi : tennis de table, volley-ball, gymnastique, golf, natation, cross...
- pour les activités extra-scolaires, nautiques, kayak, vtt...

Tenue d'E.P.S. : chaussures de sport, short de sport ou survêtement, tee-shirt

Pour des raisons d'hygiène et de confort collectif, il est impératif de se changer, voire de se doucher (installations extérieures) avant la reprise du cours suivant.

Sécurité

Les déplacements sur les installations extérieures (gymnase, stade, piscine, etc.), aller et retour ne sont pas encadrés et se font sous la responsabilité de l'élève et de sa famille (voir paragraphe sur les déplacements).

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE

1. Respecter le plan de classe.
2. Les sacs et manteaux doivent être posés près du tableau.
3. Garder le silence pendant toute la durée de l'épreuve, même si l'on souhaite dire des choses anodines.
4. Ne garder sur la table que des stylos, pas de trousse à proximité des élèves, les troussees sont à ranger dans les sacs.
5. Une (seule) calculatrice n'est autorisée que sur demande du Professeur. Aucun échange de matériel n'est permis pendant les devoirs.
6. Les lycéens qui auront en leur possession une montre non connectée devront la poser sur leur table.
7. La possession durant le devoir de téléphone portable, lecteur MP3-4, montre connectée, ordinateur ou tout autre matériel de communication et de stockage de données est interdite. Ces matériels doivent rester éteints dans le sac de l'élève sous peine de sanction. Tout élève porteur de ce type de matériel, qu'il en ait fait usage ou non, se verra attribuer un zéro et un avertissement de discipline.
8. 1^{ère} et Terminales : nul ne pourra rendre sa copie avant que les 2/3 du temps imparti pour l'épreuve ne soient écoulés. Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure du devoir ni au moment des récréations.
9. Secondes : nul ne pourra rendre sa copie avant les 5 dernières minutes du temps imparti de l'épreuve.
10. Après remise des copies, toute sortie est définitive. Les élèves quittant la salle devront impérativement libérer les couloirs.
11. Toute tricherie ou tentative de tricherie engendrera un avertissement. Dans ce cas la note du devoir sera décidée par l'équipe pédagogique.
12. En cas d'absence de l'élève lors de la demi-journée qui précède un DST, la famille devra fournir un certificat médical pour que l'élève soit autorisé à composer.
13. Toute absence lors d'un DST devra être sérieusement justifiée.
14. Aucun élève absent lors d'un DST, y compris pour raison médicale, ne pourra refaire le devoir.

Date : Signatures des parents
 précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève
précédée de la mention « lu et approuvé »